

REPUBLICQUE DU NIGER



FRATERNITE TRAVAIL PROGRES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE



LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE

ARRETE N° 197 /MAG/DGA
du 28 SEP. 2015
modifiant et complétant l'Arrêté n°
121/MAG/DGA du 16 septembre
2014, portant création, attributions,
organisation et fonctionnement du
Comité National des Semences
Végétales et Plants

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le Règlement C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO ;
- Vu le Règlement d'Exécution 01/06/12 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain des Semences végétales et plants de la Communauté;
- Vu l'ordonnance n°2011-20 du 23 février 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n° 2011-01/PRN du 07 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2013-327/PRN du 13 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n° 2013-355/PRN du 26 août 2013;
- Vu le décret n° 2013-424/PRN du 08 octobre 2013, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués;
- Vu le décret n° 2013-427/PM du 09 octobre 2013, portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2013-493/PRN/MAG du 04 décembre 2013 portant organisation du Ministère de l'Agriculture ;

- Vu l'Arrêté N°173/MAG/SG du 18 octobre 2012, portant organisation des Directions Générales et des Directions Nationales du Ministère de l'Agriculture et déterminant les attributions de leurs responsables;
- Vu l'Arrêté n° 121/MAG/DGA du 16 septembre 2014, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National des Semences Végétales et Plants;

ARRETE :

Article premier nouveau:

L'article 7 du chapitre II «organisation et fonctionnement», de l'Arrêté N° 121/MAG/DGA du 16 septembre 2014, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National des Semences Végétales et Plants est supprimé et les articles N°4, 6, et 10, sont reformulés comme suit.

Article 4 nouveau :

Le Comité National des Semences Végétales et Plants est composé comme suit :

Bureau :

1. **Président** : Directeur Général de l'Agriculture ;
2. **Vice-président** : Directeur Général de l'Institut National de Recherche Agronomique du Niger ;
3. **1er Rapporteur** : Directeur du Contrôle et de la Certification des Semences ;
4. **2ème Rapporteur** : Responsable de l'unité semencière de la Direction Générale de l'INRAN ;

Membres :

5. le Directeur Général de la Protection des Végétaux ou son représentant;
6. le Directeur Scientifique de l'INRAN ;
7. le Directeur de la Législation du Ministère en charge de l'Agriculture ;
8. le Directeur de la vulgarisation agricole ou son représentant;
9. le Directeur Général de l'ONAHA ou son représentant;
10. le Doyen de la Faculté d'Agronomie ou son représentant;
11. un représentant du Ministère en charge du Commerce ;
12. un représentant du Ministère en charge de la Normalisation ;
13. un représentant du Ministère en charge des Finances ;

Observateurs :

14. un représentant du Réseau National des Chambres d'Agriculture ;

15. un représentant de l'Association des Producteurs Privés de semences ;
16. un représentant de l'Association des Distributeurs de Semences.

Article 6 nouveau:

Au besoin, le C.N.S peut mettre en place des comités ad hoc.

Article 10 nouveau:

Le Comité National des Semences Végétales et Plants se réunit deux (2) fois par an sur convocation de son Président. Toutefois, des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le Président ou sur requête de deux tiers (2/3) des membres du Comité. Ces réunions tiennent compte des sessions des Etats membres de la Communauté.



MAIDAGI ALLAMBEYE

Ampliations

CAB/PRN	1 à tcr
CAB/PM	1 à tcr
SGG	1
Tous Ministères	1
Toutes Directions MAG	10
Chrono	1